

**Volet B**

# **Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé  
au  
Moniteur  
belge



\*06165420\*

Archival de Commerce de Tournai

déposé au greffe le **20 OCT. 2006**

Greffe

N° d'entreprise 0471 881 541

Dénomination

(en entier)

**NAID**

Forme juridique Société civile ayant emprunté la forme d'une société privée à responsabilité limitée

Siège 7711 Mouscron (Dottignies), Avenue des Acacias, 28

**Objet de l'acte : Modifications aux statuts**

Aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire Dominique Tasset, de résidence à Braine-le-Comte, le 25/09/2006, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société civile sous forme d'une société privée à responsabilité limitée « NAID »

Constituée aux termes d'un acte du notaire Dominique Tasset, soussigné, du vingt six avril deux mille, dont un extrait a été publié aux Annexes du Moniteur belge du vingt quatre mai suivant sous le numéro 20000524-253

Dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un procès-verbal dressé par ledit notaire Tasset, soussigné, en date du vingt trois décembre deux mille deux, dont un extrait a été publié aux Annexes du Moniteur belge du seize janvier suivant, laquelle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

**Rapport**

A l'unanimité, l'associé unique dispense Madame la Présidente de donner lecture du rapport de gérance exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social et de l'état y annexé résumant la situation active et passive de la société, l'associé unique reconnaissant avoir reçu une copie de ce rapport et en avoir pris connaissance.

Le rapport du gérant demeurera ci-annexé.

**Première résolution : modification objet social**

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la société de la façon suivante

« La société a pour objet l'exercice, en son nom et pour son compte de la médecine et plus particulièrement la gastro-entérologie ainsi que toutes activités d'études et de recherches susceptibles d'améliorer leurs connaissances et leur expérience dans le domaine de la gastro-entérologie et des domaines connexes

La société a pour but de lui permettre de pratiquer une médecine de qualité, dans le respect de la déontologie et de la liberté thérapeutique et diagnostique, de la dignité et de l'indépendance professionnelle, par l'amélioration et la rationalisation de son équipement professionnel, notamment

\* En assurant la gestion d'un centre médical ou d'un cabinet médical, en ce compris l'acquisition, la location et l'entretien du matériel médical et des

biens d'équipement, la facturation et la perception d'honoraires médicaux, la mise à disposition de tout ce qui est nécessaire à la pratique de l'art de guérir

\* En permettant la création, la construction, la location, l'acquisition, l'organisation et le fonctionnement d'un cabinet médical ou d'un centre médical de nature à faciliter l'exercice de la profession de médecin

\* En assurant la défense des intérêts professionnels, moraux et matériels des médecins travaillant dans le cadre de la société

Tant qu'elle demeure une société unipersonnelle, la société peut également avoir pour objet la gestion et la valorisation d'un patrimoine immobilier, notamment par l'achat, la vente, la location, la mise en location, la construction, le tout au sens le plus large, pour autant que n'en soient altérés, ni son caractère civil ni sa vocation médicale et que ces opérations, s'inscrivant dans les buts d'une gestion en « bon père de famille », n'aient pas un caractère répétitif et commercial.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/10/2006 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

## Volet B - Suite

Pour autant qu'elle soit associée de ces sociétés, la société pourra également y exercer des fonctions d'administrateur ou de gérant. La société peut aussi exercer les fonctions de liquidateur dans d'autres sociétés

La société peut exercer toutes activités susceptibles de favoriser la réalisation de son objet social et, moyennant l'accord du Conseil Provincial compétent de l'Ordre des Médecins, s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes entreprises ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui soit de nature à favoriser le développement de sa propre activité.

Elle peut aussi faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation, mais n'altérant pas le caractère civil et la vocation médicale de la société, et pour autant que les dispositions du Code de déontologie médicale soient respectées.

La société étant une société professionnelle, ne pourront être associés que des médecins légalement habilités à exercer la médecine en Belgique, inscrit au Tableau de l'Ordre des Médecins, pratiquant ou appelés à pratiquer dans le cadre sociétaire et qui apportent à la société la totalité de leur activité médicale»

Deuxième résolution : Modifications aux statuts

L'associé unique décide d'apporter les modifications suivantes aux statuts :

- Article trois Remplacer le texte de cet article par le texte ci-dessus.

Troisième résolution : pouvoirs

L'associé unique confère tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent et pour la coordination des statuts.

Pour extrait analytique conforme, le notaire Dominique Tasset

Déposé en même temps

- Une expédition de l'acte
- Une coordination des statuts